

Conditions générales d'utilisation du service de Vélo en Location longue Durée VéloSITac

en date du 1^{er} septembre 2024

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales d'utilisation sont applicables à l'ensemble du service de vélos en location longue durée, implanté sur le territoire de Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, exploité par Keolis Châlons-en-Champagne sous la dénomination VéloSITac.

Article 2 – Objet

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service VéloSITac, et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 – Description du service VéloSITac

Le service VéloSITac est un service comprenant la location d'un vélo pour une durée de 3, 10 ou 12 mois. Les vélos sont retirés et restitués, sur rendez-vous, à l'Agence Mobilités SITAC, sis place Monseigneur Tissier à Châlons-en-Champagne, ou au dépôt SITAC, sis chemin des grèves à Châlons-en-Champagne. Le lieu de retrait et de restitution du vélo est défini par l'Agence Mobilités SITAC au moment de la prise de rendez-vous.

Article 4 – Clients du service VéloSITac Location.

4.1 - Le service VéloSITac est réservé aux personnes de 14 ans et plus (ci-après dénommées « le client »).

Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (tutelle...).

4.2 - Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant que client.

4.3 - Les personnes morales implantées sur le territoire de Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne peuvent également accéder au service VéloSITac dans le cadre des présentes dispositions en concluant une convention avec Keolis Châlons-en-Champagne.

Article 5 – Modalités de fonctionnement du service de location VéloSITac

5.1 - Pour accéder au service VéloSITac Location, le client doit signer un contrat de location. Les formulaires d'adhésion sont disponibles au sein de l'Agence Mobilités SITAC, sis place Monseigneur Tissier à Châlons-en-Champagne ainsi que sur le site web SITAC : www.sitac.net. Les clients disposant d'un abonnement SITAC (abonnement au réseau de bus et cars) couvrant la durée du contrat de location VéloSITAC souhaitée bénéficient, lors de la souscription du contrat, d'un tarif préférentiel.

5.2 - Pour souscrire un contrat de location VéloSITAC, le client doit fournir :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le contrat de location prévu dûment rempli, renseignée et signé (modèle de contrat accessible en ligne sur www.sitac.net ou à l'Agence Mobilités SITAC) ;

- Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 210€ (*montant en vigueur au 01/09/2024 et susceptible de révision chaque année*) pour un vélo classique ou pliant, de 630€ (*montant en vigueur au 01/09/2024 et susceptible de révision chaque année*) pour un Vélo À assistance Électrique (VAE). Ce dépôt de garantie pourra être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues au présent document.
- Le règlement de l'intégralité du montant de sa location au tarif en vigueur au moment de la signature du contrat
ou
Pour un contrat de location d'un VAE de 10 ou 12 mois, le mandat de prélèvement SEPA permettant la mensualisation des paiements. L'option de paiement par prélèvement automatique n'est pas proposée pour les locations d'une durée de 3 mois.

5.3 - Réservation d'un vélo

La validation du contrat de location par Keolis Châlons-en-Champagne entraîne la réservation d'un vélo (= vélo 'bloqué' pour le client). Celui-ci est réservé à partir de la date originellement prévue pour le retrait du vélo et pendant 5 jours ouvrables.

Au-delà, la réservation est annulée. Dans ce cas, le client doit contacter l'Agence Mobilités SITAC pour réaliser une nouvelle réservation en convenant d'une nouvelle date de retrait.

5.4 - Flotte de vélos

Keolis Châlons-en-Champagne ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

Types de vélos proposés :

Plusieurs types de vélos peuvent être proposés à la location : vélo de ville, pliant ou à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent.

Chaque vélo est loué avec un antivol U et sa clé, fournis sans surcoût supplémentaire pour le client.

Le montant de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge du client.

5.5 - Conditions Générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation du service, que tout client approuve sans réserve lors de la signature de son contrat de location.

À tout moment, Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo auprès des services SITAC ou des éventuels vélocistes partenaires.

5.6 – Renouvellement de l'adhésion

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

Dans le cadre de la location d'un vélo à assistance électrique, la durée de location maximale est fixée à **1 an, renouvelable 1 fois sous condition** : à échéance du 1^{er} contrat de location, le vélo doit obligatoirement être rapporté à SITAC afin de réaliser une visite technique dans les ateliers de SITAC.

Dans le cadre d'une location pour une durée de 3 mois, celle-ci peut être prolongée pour une durée de 9 mois aux conditions tarifaires en vigueur au moment du prolongement.

Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location, notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

Article 6 – Modalités de paiement du service VéloSITAC Location

6.1 – Le contrat de location

- **Règlement comptant en intégralité** - Pour les contrats de location de 3, 10 ou 12 mois, tous types de vélos confondus :

Le montant de la location est payé en intégralité au moment de la signature du contrat, en espèces, par chèque ou carte bancaire. Le montant du contrat de location est non-remboursable quel que soit le motif.

ou

- **Règlement par acompte et prélèvement automatique** - Pour les contrats de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) de 10 ou 12 mois, et exclusivement pour ceux-ci :

Possibilité est donné au client souscripteur d'opter pour un paiement par prélèvement automatique réparti sur l'ensemble de la période de location, après un 1^{er} paiement réalisé à la signature du contrat en Agence Mobilités SITAC (en espèce, chèque ou carte bancaire).

Le mandat de prélèvement dûment rempli et signé par le client précise l'échéancier de prélèvement prévu.

La durée du contrat signé par le client engage celui-ci. La facilité de paiement offerte par le prélèvement automatique ne saurait libérer le client souscripteur de son engagement à régler l'ensemble des mensualités prévues au moment de la signature du contrat. En cas d'impayé, SITAC se réserve le droit de déduire le solde des échéances non perçues du montant du dépôt de garantie restitué en fin de location.

MODALITÉS DE RÉGLEMENT (TARIFS EN VIGUEUR AU 01/09/2024)		
Profil	Contrat VAE- 10 mois	Contrat VAE- 12 mois
Avec abonnement bus	1 ^{er} paiement comptant au moment de la signature du contrat : 10,30€	1 ^{er} paiement comptant au moment de la signature du contrat : 10,03€
	Puis 9 mensualités de 10,30€ en prélèvement automatique	Puis 11 mensualités de 10,07€ en prélèvement automatique
Sans abonnement bus	1 ^{er} paiement comptant au moment de la signature du contrat : 13,77€	1 ^{er} paiement comptant au moment de la signature du contrat : 13,86€
	Puis 9 mensualités de 13,77€ en prélèvement automatique	Puis 11 mensualités de 13,84€ en prélèvement automatique

6.2 - Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, devra être constitué par chèque.

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location.

Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat.

Dépôt de garantie réalisé par chèque : le chèque devra être remis et daté du jour de la réception du vélo par le client. En cas de présentation de chèque tiré d'un compte n'appartenant pas au client, le titulaire dudit compte devra justifier de son identité.

6.3 – Utilisation du dépôt de garantie

En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Keolis Châlons-en-Champagne facture ces montants sur la base du prix des réparations effectuées.

En cas de non-paiement, Keolis Châlons-en-Champagne procède à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir la facturation des dommages. En cas de non-restitution du vélo, Keolis Châlons-en-Champagne procédera tel que décrit à l'article 7.4.

Article 7 – Conditions de retrait et retour d'un vélo

7.1 - Le retrait du vélo

Pour retirer son vélo, le client se rend à la date et l'horaire prévus, en Agence Mobilités ou au dépôt SITAC.

- Bordereau de retrait

Une 'fiche d'état des lieux' est établie contradictoirement entre Keolis Châlons-en-Champagne et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), l'antivol ainsi que les autres accessoires.

7.2 - Entretien

L'entretien du vélo est à la charge du client durant toute la durée du contrat. Par entretien, il faut entendre aussi bien l'entretien courant (gonflage et resserrage visserie) que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (hors défaut de pièces sous garantie). Le client est responsable d'effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

7.3 - Vol ou sinistre

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du vélo figurant sur son contrat de location. Il doit déclarer sans délai le vol à Keolis Châlons-en-Champagne en transmettant à l'Agence Mobilités SITAC une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, Keolis Châlons-en-Champagne déposera plainte contre le client pour vol. Dans tous les cas, Keolis Châlons-en-Champagne encaissera le dépôt de garantie et demandera au client de s'acquitter du différentiel entre le montant de la caution et la valeur du vélo.

En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le client s'engage à réparer le vélo avant de le restituer à SITAC. A défaut d'avoir effectué ces réparations, Keolis Châlons-en-Champagne encaissera le dépôt de garantie.

7.4 - Restitution du vélo

Le client prend rendez-vous en appelant l'Agence Mobilités SITAC (03 26 69 59 00) au plus tard le dernier jour de la période de location pour rendre le vélo loué en agence commerciale.

Une 'fiche d'état des lieux' est établie contradictoirement entre Keolis Châlons-en-Champagne et le client lors du retour du vélo. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de Keolis Châlons-en-Champagne, des éléments constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, une facture sera établie sur la base des frais de réparations réels engendrés. Cette facture devra être payée par le client afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, Keolis Châlons-en-Champagne pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

Le client est tenu de rendre le vélo loué dans un bon état de propreté. Le non-respect de cette obligation impliquera la facturation de frais de nettoyage sur la base d'un montant forfaitaire de 53€ (montant en vigueur au 01/09/2024, susceptible d'évolution chaque année).

Article 8 – Obligations du client

8.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Keolis Châlons-en-Champagne pendant toute la durée de la location. Le client s'interdit de sous louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

8.2 - Le client ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Keolis Châlons-en-Champagne ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

8.3 - La signature du contrat de location par le client implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.

Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au client.

8.4 - Le client dégage Keolis Châlons-en-Champagne de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le client.

8.5 – L'attention du client est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Chaque vélo étant techniquement prévu pour un usage strictement individuel, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (ex : sur le porte bagage) est formellement interdit.

Le client pourra équiper l'arrière du vélo d'un 'siège bébé' permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

8.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service VéloSITAC est en bon état de fonctionnement. Le client déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à Keolis Châlons-en-Champagne. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

8.7 - Par mesure de sécurité, pour le stationnement, le client a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

8.8 - En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le service VéloSITAC durant la période de location.

8.9 - Il est, en outre, recommandé au client de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- *d'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries*
- *d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie*
- *de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)*

- de façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...)
- d'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

Article 9 – Droits de Keolis Châlons-en-Champagne

En cas de non-respect par le client des présentes Conditions Générales d'Utilisation ici décrites, Keolis Châlons-en-Champagne se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

Article 10 – Mesures applicables en cas de dégradation du matériel

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, Keolis Châlons-en-Champagne peut réclamer au client la réparation de son entier préjudice tel que décrit aux articles 7.2 et 7.3.

Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

11.1 - Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

11.2 - Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 – Confidentialité des données

Keolis Châlons-en-Champagne met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à la gestion commerciale du service de location VéloSITAC. Ce traitement permet le suivi de votre demande, de votre dossier après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation, ces éléments sont susceptibles d'être conservés 36 mois à des fins statistiques ou de suivi commercial. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la « Keolis Châlons-en-Champagne – BP68 – 51006 Châlons-en-Champagne » ou en adressant un courriel à l'adresse suivante : donneespersonnelles.sitac@keolis.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

Article 13 - Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le présent règlement est disponible en Agence Mobilités SITAC, et sur le site internet www.sitac.net. Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et en Agence Mobilités SITAC. Elle peut également être fournie aux clients sur simple demande écrite, par voie postale ou numérique (contact.sitac@keolis.com).

Article 14 - Réclamations

14.1 - Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : KEOLIS Châlons-en-Champagne – Chemin des grèves - BP 68 – 51006 Châlons-en-Champagne Cedex ou sur le site web SITAC (www.sitac.net/formulaire-de-contact/).

14.2 - Toute réclamation concernant la facturation d'une location ou des dommages causés au vélo doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date d'édition de la facture. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Je soussigné (e)

Déclare avoir pris connaissance des « conditions générales d'utilisation du service de Vélo en Location longue Durée, VéloSITAC » et les accepte sans condition.

Fait en double exemplaire le, à Châlons-en-Champagne

Signature du client :

Keolis Châlons-en-Champagne met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer l'inscription et l'utilisation des transports urbains et/ou scolaires. Ce traitement permet le suivi de votre demande, de votre dossier après son acceptation et son éventuel renouvellement. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée deux années après son examen. Les éléments qui attestent du bénéfice de la prestation de transport scolaire et/ou interurbains sont conservés dix ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à « Keolis Châlons-en-Champagne – BP68 – 51006 Châlons-en-Champagne » ou via l'adresse mél suivante : donneespersonnelles.sitac@keolis.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »